

Loi

Générale

modern

Loi n° 64/AN/83/1 ère L portant approbation de quatre conventions internationales concernant la navigation maritime.

n° 64/AN/83/1

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 août 2023

Numéro JO
n° 5 du 30/09/1983

Date du numéro
30 septembre 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les Lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VU le Décret N° 82-041/PRE du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la Loi n° 6/AN/78 du 1er Février 1978 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU la Loi n° 224/AN/82 du 25 Janvier 1982 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime

VU la Loi n° 212/AN/82 du 18 Janvier 1982 portant Code des Affaires Maritimes.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

– Sont approuvés

- La Convention Internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et les amendements de 1981
- La Convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer et les amendements de 1981
- La Convention Internationale de 1966 sur les lignes de charge
- La Convention Internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures de 1954 et les amendements de 1962 et 1969.

Article 2

– La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti
le 25 août 1983 Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON